

OBJECTIFS DE PROGRESSION DE L'INDEX MESURANT LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MISE EN PLACE AU 01-01-2026

Le Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 impose à chaque collectivité de plus de 40 000 habitants de mesurer et réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. 4 indicateurs sont ainsi identifiés et un index, d'un niveau maximal de 100 points, est calculé, pour chaque employeur. La cible mentionnée à l'article L. 132-9-5 du CGFP est fixée à un niveau de résultat égal ou supérieur à 75 points. L'index est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Indicateurs	Pondération (points)
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	15
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10

INDEX 2024
Egalité professionnelle

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

72/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		72/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		47/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		10/10

Seul le 3ème indicateur (0 point sur 25) ne correspond pas à la cible à atteindre à la Ville de Villefranche sur Saône et à son CCAS ce qui pénalise la collectivité en portant son score à 72/100. En effet, trop de femmes ont été promues à la Ville de Villefranche et au sein de son CCAS sur le nombre de promouvables, par rapport aux hommes : 19/30 pour les femmes contre 16/32 pour les hommes.

PLAN D'ACTION POUR ATTEINDRE LA CIBLE DE PLUS DE 75/100

Pour respecter le décret du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, la Ville de Villefranche sur Saône et son CCAS décident qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les tableaux d'avancements seront établis en fonction d'un ratio par sexe.

Le ratio des promus devra être identique ou le plus proche de celui de l'ensemble des agents promouvables.

Cette règle est intégrée aux lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la Ville de Villefranche et son CCAS au 01-01-2026. Elles ont donc été validées en CST et en Conseil Municipal.

Avec l'application de ces nouvelles règles, le troisième indicateur aurait obtenu 25 points et le score global eut été de 97/100 points.